



Municipalité
Mont-Saint-Pierre

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE

MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 4 juin, à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - André Daraîche

Siège # 2 - Marise Ouellet

Siège # 3 – Colette Réhel

Siège # 5 - Claude Cloutier

Sont absents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 4 - Alain Gagnon

Siège # 6 - Yannick Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond

Madame Marie-Eve Tanguay, directrice générale, et greffière trésorière intérimaire assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - CORRESPONDANCE

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

04.01 - Séance ordinaire du 7 mai 2025

05 - TRÉSORERIE

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

08 - TRAVAUX PUBLICS

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

10 - LOISIRS-TOURISME

10.01 - Demande de la COOP, intervention directe avec le club de vol libre

10.02- Demande de la COOP, internet complexe Claude Mercier au Club vol libre

10.03- Demande de la COOP, Rénovation du bâtiment scène demande du Club vol libre

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.01 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

13 - LÉGISLATION

13.01 - Avis disciplinaire à l'encontre de l'employé municipal

14 - AFFAIRES NOUVELLES

14.01 - Consultation - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles - 2025-2028 - CSSCC

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Colette Rehel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03 - CORRESPONDANCE

Aucun document d'information est déposé aux membres du conseil.

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

54-6-25

04.01 - Séance ordinaire du 7 mai 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Marise Ouellet
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05 - TRÉSORERIE

55-6-25

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

ATTENDU que la directrice générale, greffière et trésorière intérimaire a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 05-2025 totalisant 108 273.29\$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

D'autoriser la trésorière à faire le nécessaire pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

08 - TRAVAUX PUBLICS

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

10 - LOISIRS-TOURISME

56-6-25

10.01 - Demande de la COOP, intervention directe avec le club de vol libre

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de la part de la COOP afin que la municipalité puisse intervenir directement avec le Club de Vol Libre les Chic-Chocs ;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance de la demande ;

ATTENDU que la municipalité a une entente-bail avec la COOP pour l'emplacement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Daraiche

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité continue d'intervenir directement et seulement avec la COOP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

57-6-25

10.02 - Demande de la COOP, internet complexe Claude Mercier au Club vol libre

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de la part de la COOP afin que le Club de Vol Libre les Chic-Chocs puisse avoir l'autorisation pour faire l'installation de l'internet ;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance de la demande ;

ATTENDU que la municipalité à une entente-bail avec la COOP pour l'emplacement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accepte la demande pour la COOP, celle-ci devra faire les démarches pour l'installation de l'internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-6-25

10.03 - Demande de la COOP, Rénovation du bâtiment scène demande du Club vol libre

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de la part de la COOP provenant du Club de Vol Libre les Chic-Chocs afin de discuter de la rénovation de bâtiment-scène ;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance de la demande ;

ATTENDU que la municipalité à une entente-bail avec la COOP pour l'emplacement;

ATTENDU que la municipalité n'a pas l'intention de faire des rénovations à cet endroit pour cette année;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Colette Rehel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité refuse une rencontre avec le Club de Vol Libre les Chic-Chocs ayant comme discussion; la rénovation de ce bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

59-6-25

12.01 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière; ministère des Transports et de la Mobilité durable PAVL – Direction des aides aux municipalités

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux;

L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M./Mme directeur général représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que (indiquer ici le nom du signataire de la demande) est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

60-6-25

13.01 - Avis disciplinaire à l'encontre d'un employé municipal

Considérant qu'une altercation à l'endroit d'une citoyenne a eu lieu le 27 mai;

Considérant que la municipalité n'endosse pas ce type de comportement ;

Considérant que le conseil municipal a examiné la situation lors de la séance du 4 juin ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Daraiche

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal émet un avis disciplinaire à l'encontre de l'employé en lien avec les comportements adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - AFFAIRES NOUVELLES

61-6-25

14.01 Consultation - Plan triennal de répartition et de destination des - immeubles - 2025-2028 - CSSCC

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du plan triennal ;

ATTENDU que la municipalité s'en dit satisfaite ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Colette Rehel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité transmette un avis positif au plan triennal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - VARIA

Journée de la Gaspésie – 5 juin on s'habille en bleu

Robert Coulombe ancien conseiller et maire – cérémonie funéraires 24 août, la municipalité va offrir un vin.

Compte-rendu du dossier emplacement camping

Lorsqu'un plan sera en place, une rencontre d'information sera possible.

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 : 59 à 20 : 29

-Est-ce que c'est la coupe à blanc ou la coupe sélective qui était prévue? Aux conseillers de répondre.

-Plan de communication et d'affichage pour la fermeture

62-6-25

-Vente de bois, a-t-elle été faite légalement

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION DE André Daraiche
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 20 :30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Magella Emond
Maire



Marie-Eve Tanguay
Directrice générale secrétaire et trésorière